



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-027

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) –
MODIFICATIONS – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles l'article L.712-1, L.714-4 et L. 714-5,
- Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, à l'exception de ceux de la filière « police municipale »,
- Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars, 28 avril, 3 et 29 juin 2015, 17 et 19 décembre 2015, 30 décembre 2016, 16 juin 2017, 14 mai et 13 juillet 2018, 14 février et 8 avril 2019 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les circulaires des 5 Décembre 2014 et 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Septembre 2017 autorisant la mise en place au 1^{er} Octobre 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement,
- Vu les délibérations des 14 décembre 2017, 1^{er} février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 Juin et 26 novembre 2020, 29 Janvier 2021, 24 Juin 2021 et 15 Octobre 2021, 27 Janvier, 24 mars, 30 septembre et 28 novembre 2022 modifiant le régime indemnitaire,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 16 mars 2023,
- Considérant que la prime de vacance attribuée au personnel du Centre de Gestion est frappée d'illégalité en raison de l'absence de documents tangibles prouvant son instauration avant l'entrée en vigueur de la loi 84-53 du 26 juin 1984,
- Considérant qu'il y a lieu de supprimer cette prime et de la remplacer par une part supplémentaire d'IFSE (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise) intégrée au RIFSEEP,
- Considérant que cette évolution de la politique indemnitaire de l'établissement se fait à coût constant,



Monsieur WEISS rappelle que depuis la création du Centre de Gestion en 1984, les agents de notre établissement bénéficient de deux primes annuelles instituées précédemment par le syndicat de communes pour la gestion du personnel dont le CDG a repris les compétences.

Ces deux primes – une prime de fin d'année et une prime de vacances - ont pu perdurer jusqu'à aujourd'hui en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 111 qui prévoit que « *Les agents titulaires d'un emploi d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la présente loi conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite* ».

Monsieur WEISS informe qu'à l'occasion d'un contrôle récent, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que le président du CDG apporte la preuve de la création, avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53, de ces primes. Si pour la prime de fin d'année des éléments tangibles ont pu être apportés, en revanche pour la prime de vacances les documents retrouvés ont été jugés insuffisants pour attester de la création de cet avantage collectivement acquis avant l'entrée en application de la loi statutaire.

Cette prime, qui représente 50% d'un mois de salaire, a donc été déclarée illégale. Dans la mesure où le Conseil d'Administration souhaiterait maintenir cet avantage, le montant de cette prime devrait donc être intégré au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour ce faire, Monsieur WEISS propose de compléter la part « expérience professionnelle » de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui constitue, avec le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), les deux piliers du RIFSEEP.

La prime de vacances étant actuellement calculée individuellement en fonction de l'indice détenu par chaque agent, il y a lieu de maintenir le principe d'une indemnisation liée à la fois à la fonction, au grade et à l'expérience de l'agent.

Ainsi, en fonction de ces trois éléments, Monsieur WEISS propose de remplacer la prime de vacances par une part complémentaire d'IFSE selon la grille indemnitaire suivante :



SITUATION DU RIFSEEP A COMPTER DU 1ER MARS 2023

Groupes de fonctions	Grade	Montant annuel alloué en €				
		Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
A1	Médecin Hors Classe	2000 €	2200 €	2400 €	2600 €	2730 €
	Attaché hors classe	1590 €	1710 €	1835 €	2015 €	2215 €
	Attaché principal	1300 €	1520 €	1735 €	1875 €	2020 €
A2	Attaché principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Ingénieur Principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché	1015 €	1230 €	1470 €	1580 €	1695 €
A3	Bibliothécaire principal	1215 €	1370 €	1525 €	1675 €	1825 €
	Attaché	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Ingénieur	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Psychologue de classe normale	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Infirmier en soins généraux	1015 €	1165 €	1325	1440 €	1580 €
B1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €



Groupes de fonctions	Grade	Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
B2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1025 €	1130	1225 €	1380 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Rédacteur	875 €	930 €	1010	1110 €	1220 €
B3	Assistant principal de conservation du patrimoine	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
	Assistant de conservation du patrimoine	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
C1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	910 €	985 €	1010 €	1080 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif	860 €	885 €	935 €	985 €	1045 €
C2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €



Suivant le principe actuel de révision de la part expérience de l'IFSE, l'attribution de ce supplément indemnitaire serait révisé tous les deux ans ainsi qu'à chaque changement de groupe de fonction et/ou de grade.

Monsieur WEISS informe qu'au titre de l'année 2023, ce supplément d'IFSE pourrait être versé au mois de juin, à l'instar de l'ancienne prime de vacances. A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de solliciter l'avis du personnel de l'établissement pour savoir si une majorité se dégagerait en faveur d'un versement par 1/12^{ème} chaque mois, comme cela se pratique pour la part initiale de l'IFSE.

Au final, les montants plafond de la part IFSE du RIFSEEP se présenteraient comme suit :

Groupes	IFSE				Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel	
	Part Fonction		Part Expérience Professionnelle					
	Montant mensuel maximum autorisé	Montant mensuel maximum de l'indemnité encadrant	Montant mensuel maximum autorise	Montant annuel maximum de la part complémentaire (ancien primes de vacances	IFSE annuel maximum	CIA annuel maximum	IFSE	CIA
A1 Responsables de pôles	895 €	315 €	215 €	2215 €	19315 €	360 €	36210 €	6390 €
A1 Médecins	1490 €		450 €	2730 €	26010 €	360 €	43180 €	7620 €
A2 Responsable de service Chargés de missions transversales Chefs de projets	735 €	180 €	175 €	1925 €	15005 €	360 €	32130 €	5670 €
A3 Coordonnateur d'activités Chargés d'expertise	585 €		140 €	1825 €	10525 €	360 €	25500 €	4500 €



Groupes	IFSE	Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel	IFSE	Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel
	Part Fonction	Part Expérience Professionnelle						
	Montant mensuel maximum autorisé	Montant mensuel maximum de l'indemnité encadrant	Montant mensuel autorise	Montant annuel maximum de la part complémentaire (ancien primes de vacances)	IFSE annuel maximum	CIA annuel maximum	IFSE	CIA
A3 Chargés d'expertise en Santé Prévention	585 €		140 €	1825 €	10525 €	360 €	36000 €	6350 €
B1 Responsables de Services/ Unités	567 €	180 €	133 €	1445 €	12005 €	360 €	17480 €	2380 €
B2 Agents en expertise	460 €		105€	1380 €	8160 €	360 €	16015 €	2185 €
B3 Agents opérationnels	375 €		85 €	1230 €	6750 €	360 €	14650 €	1995 €
C1 Agents avec missions transversales	355 €		80 €	1080 €	6300 €	360 €	11340 €	1260 €
C2 Agents opérationnels	315 €		70 €	1055 €	5675 €	360 €	10800 €	1200 €



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Décide de la suppression, à compter du 31 mai 2023, de la prime de vacances au profit du personnel du Centre de Gestion,
- Autorise son remplacement par la création d'une part supplémentaire de l'IFSE calculée, pour chaque agent, en fonction du groupe de fonction auquel il appartient, de son grade et de son expérience professionnelle, suivant le tableau ci-après :

Groupes de fonctions	Grade	Montant annuel alloué en €				
		Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
A1	Médecin Hors Classe	2000 €	2200 €	2400 €	2600 €	2730 €
	Attaché hors classe	1590 €	1710 €	1835 €	2015 €	2215 €
	Attaché principal	1300 €	1520 €	1735 €	1875 €	2020 €
A2	Attaché principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Ingénieur Principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché	1015 €	1230 €	1470 €	1580 €	1695 €
A3	Bibliothécaire principal	1215 €	1370 €	1525 €	1675 €	1825 €
	Attaché	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Ingénieur	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Psychologue de classe normale	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Infirmier en soins généraux	1015 €	1165 €	1325	1440 €	1580 €



Groupes de fonctions	Grade	Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
B1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
B2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1025 €	1130	1225 €	1380 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Rédacteur	875 €	930 €	1010	1110 €	1220 €
B3	Assistant principal de conservation du patrimoine	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
	Assistant de conservation du patrimoine	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
C1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	910 €	985 €	1010 €	1080 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif	860 €	885 €	935 €	985 €	1045 €
C2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €



- Précise que les agents ayant quitté l'établissement entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mai 2023 (ancienne période de référence) bénéficieront exceptionnellement de l'attribution de la prime de vacances selon son mode de calcul antérieur,
- Autorise le Président à verser pour la première fois la part supplémentaire d'IFSE, représentative de la prime de vacances, dans son intégralité au mois de juin 2023, au titre de l'année 2023,
- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, cette part supplémentaire d'IFSE sera versée par 1/12^{ème} mensuellement, sauf si une majorité des agents souhaite le maintien d'un versement annuel en juin et que cette possibilité soit conforme aux textes législatifs et réglementaires sur l'attribution du RIFSEEP.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS

